CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2019-2022

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et l'association Studio d'action théâtrale

ci-après *le SAT*

représentée par Monsieur Furio Longhi, Président

et par Monsieur Gabriel Alvarez, Directeur artistique

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires 5
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville 5
Article 4 : Statut juridique et buts du SAT 6

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU SAT 7
Article 5 : Projet artistique et culturel du SAT 7
Article 6 : Accès à la culture 7
Article 7 : Bénéficiaire direct 7
Article 8 : Plan financier quadriennal 7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 7
Article 10 : Communication et promotion des activités 8
Article 11 : Gestion du personnel 8
Article 12 : Système de contrôle interne 8
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier 8
Article 14 : Archives 8
Article 15 : Développement durable 9
Article 16 : Développement des publics 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE 10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville 10
Article 19 : Subventions en nature 10
Article 20 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 11
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 11
Article 23 : Échanges d'informations 11
Article 24 : Modification de la convention 11
Article 25 : Evaluation 11

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 12
Article 26 : Résiliation 12
Article 27 : Droit applicable et for 12
Article 28 : Durée de validité 12

ANNEXES 14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du SAT 14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 23
Annexe 3 : Tableau de bord 24
Annexe 4 : Evaluation 28
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 29
Annexe 6 : Échéances de la convention 30
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité 31
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales 34

TITRE 1 : PREAMBULE

1986-1991 : La naissance - l'apprentissage
Le SAT est né officiellement en 1984, sous le nom de Tulari-Boga, mais c'est en 1986 à Berne lorsqu'il ouvre son lieu de travail dans un vieux grenier désaffecté qu'il posera les bases de son évolution: un travail en groupe, une recherche sur l'art de l'acteur et la rencontre et l'organisation d'ateliers avec des maîtres provenant des traditions théâtrales diverses.
L'objectif de cette première étape fut de consolider un groupe et d'acquérir des outils concrets sur les techniques de l'acteur. Dans ce sens un training de l'acteur s'impose comme pratique quotidienne afin de parfaire la formation des jeunes acteurs.
La pédagogie était au centre du travail et pour cela des contacts privilégiés se sont établis avec des acteurs de groupes renommés comme le Teatr Laboratorium de Jerzy Grotowski, l'Odin teatret d'Eugenio Barba ou avec des acteurs et des maîtres de la tradition orientale.

1991-1996 : L'adolescence - l'aventure
C'est en 1990 que le nom de «Studio d'Action Théâtrale» s'impose car il renvoie de manière plus claire à la substance du travail, son orientation. Studio évoque l'étude du peintre, l'atelier intime où vie et création peuvent se rencontrer. L'action est le moyen pour que la combustion entre vie et théâtre prenne forme, c'est la transformation de l'énergie en acte. Durant cette période naissent de nouvelles rencontres. Un groupe d'acteurs de provenances diverses est créé. Une collaboration étroite s'établit avec le théâtre de l'Arsenic et l'Atelier de Travail Théâtral de Jacques Gardel à Lausanne
Les acteurs qui ont rejoint le SAT pendant cette période voulaient explorer diverses techniques du jeu théâtral. Ils avaient une envie très forte du travail en groupe, ils voulaient créer, parler et partager une seule et même langue, la langue du théâtre.
C'est l'époque du déplacement, des voyages, de l'aventure: Lausanne, l'Espagne, Genève, l'Amérique Latine. C'est la période espagnole de Huesca et la création avec l'acteur Antonio Buil, du «Centro de Investigacion Teatral d'Aragon» qui plus tard deviendra le CITA.
Théâtralement, le travail est marqué par la dramaturgie de l'acteur, l'exploration de l'acteur pour devenir compositeur de sa propre partition et non pas le simple interprète d'un rôle. Il y a la recherche d'une forme, une stylisation, dans la parole et dans le mouvement des personnages créés, mais sans renoncer à la chair des acteurs car il n'y a pas de théâtralité sans corporéité. Pour cette recherche la tragédie grecque est une ressource permanente.
Il y a aussi la volonté de l'ouverture du processus de travail au public. Prend forme alors l'idée utopique que des personnes pouvant témoigner du travail quotidien de l'acteur auraient davantage de chance de devenir par la suite des spectateurs plus attentifs, plus motivés, plus critiques et surtout plus réceptifs aux formes nouvelles ou divergentes. Pour générer cet «art du spectateur», on propose la confrontation des pratiques théâtrales, des rencontres de théâtre jeunes publics, la sensibilisation des jeunes aux «secrets de la cuisine théâtrale», aller à la rencontre, avec le training de l'acteur, d'un public autre que celui des habitués.

1996-2006 : Le mûrissement - l'éclosion du Galpon
De retour à Genève, la ville des paradoxes, de la diversité, qui sur ses trottoirs abandonne et offre en même temps des matériaux scénographiques et dans ses friches industrielles l'occasion de construire des espaces polyvalents.
Les temps ont changé, l'aventure et le nomadisme aussi. La notion de groupe évolue, l'engagement à l'intérieur du groupe dépend des possibilités économiques et des forces de chacun; même si le travail collectif est important, le travail individuel où l'acteur devient «enquêteur de son personnage» devient un pilier de nos créations.
S'ouvrent alors deux axes de recherche: celui d'un «théâtre de la mémoire», où l'acteur/actrice travaille avec le matériau fourni par tous les événements qui se sont produits – ou auraient pu se produire – dans son histoire personnelle, afin d'enrichir la vie de son personnage.

Et celui d'un questionnement sur le travail avec le texte et plus encore sur la façon dont les comédiens parlent sur une scène de théâtre. C'est une envie de travailler sur la parole, son émission, rythme, résonance, sens et couleur. Bref une exploration dans le monde de la théâtralité orale.
Le SAT commence donc une recherche avec une série de productions sur des textes de Heiner Müller, Valère Novarina, Howard Barker et autres auteurs contemporains, où se développe un travail musical de la langue, du texte.
En 1996 surgit la possibilité d'investir un lieu, de construire un outil, une maison pour la recherche et le travail des arts de la scène. Un lieu spécifique de rencontres, d'échanges, de débat et de formation continue pour artistes et public en général. Après des années vouées à investir et transformer des lieux vides pour les remplir de théâtralité, voici qu'éclot dans 1000 m2 appartenant au projet d'Artamis, le théâtre du Galpon.

2008- 2018 : Le SAT, une des compagnies permanentes du Galpon
Le SAT et la compagnie de danse de l'Estuaire, dirigée par la chorégraphe Nathalie Tacchella, reconstruisent le théâtre du Galpon à la route des Péniches.
Dans cette nouvelle étape il s'agit de consolider le théâtre du Galpon, le faire exister comme un lieu d'artistes pour les artistes, avec un accueil chaleureux et convivial où les spectateurs puissent sentir et déployer la présence de l'humain.
En tant que compagnie permanente du Galpon, le SAT s'engage à poursuivre un travail artistique en cherchant à sortir des sentiers battus, loin des modes ou des engouements éphémères: prendre des risques avec des nouveaux collaborateurs, notamment le compositeur Bruno De Franceschi afin de partager et expérimenter leurs propres champs de connaissances dans la perspective de développer nos ressources créatives.
C'est une étape où le théâtre devient un outil de résistance artistique et sociale, cherchant à ce que chaque acte posé dans notre champ d'action soit l'occasion de débats sur le fonctionnement de la société. De ce point de vue, les arts vivants nous apprennent l'expérience de l'autre. Situer un débat des arts de la scène dans cette perspective, c'est donner la possibilité de reconnaître le politique dans nos activités, affirmer notre place dans la cité.

La présente convention est la troisième convention de subventionnement signée par le SAT. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014 et 2015 à 2018.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du SAT, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du SAT (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au SAT les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du SAT en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le SAT s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène
Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève
Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le SAT
La Ville de Genève soutient le SAT en tant que compagnie gestionnaire d'un lieu d'accueil et de création, le Théâtre du Galpon. A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le SAT :

- contribue à la diversité de la création indépendante locale et régionale ;
- soit étroitement associé à la gestion et à l'animation du Théâtre du Galpon, lieu culturel ouvert aux compagnies indépendantes ;
- ait une programmation axée sur la création dans le domaine des arts de la scène et du pluridisciplinaire ;
- assure une qualité artistique de ses productions reconnue par les pairs, le public et la presse ;
- propose des activités de médiation, de sensibilisation et de formation ;
- applique une politique tarifaire qui permette un accès à un large public ;
- garantisse le respect des conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés ;
- soit attentif à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts du SAT

Le Studio d'Action Théâtrale (SAT) est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les objectifs du SAT sont :

- la recherche et l'investigation sur les fondements de l'art de l'acteur,
- la formation d'un groupe d'acteurs professionnels pour la création de spectacles,
- l'organisation d'activités pratiques et théoriques concernant le langage théâtral.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU SAT

Article 5 : Projet artistique et culturel du SAT

Toutes les propositions et nouvelles créations illustrent une volonté d'affirmer et de développer une démarche théâtrale basée sur la formation permanente, l'investigation et la curiosité dans le domaine de l'art théâtral. Chaque projet présenté sera précédé d'un ou plusieurs ateliers de recherche. Ces ateliers ne sont pas seulement destinés à l'exploration des situations dramatiques qui vont constituer la pièce mais aussi à mettre en relation l'équipe de base du SAT avec tous les acteurs du projet. Ces ateliers donnent ainsi l'occasion de riches rencontres et confrontations entre des acteurs de différentes générations, des acteurs stagiaires et des acteurs chevronnés.

Par ses créations, le SAT cherche la rencontre avec le public, tout en restant attentif et rigoureux à la manière dont se fait le théâtre.

Le projet artistique et culturel du SAT est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Le SAT s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le SAT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Le SAT s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du SAT figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2021 au plus tard, le SAT fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2023-2026).

Le SAT a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le SAT prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le SAT fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;

- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1er décembre, le SAT fournit à la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.

Le rapport d'activités annuel du SAT prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du SAT font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le SAT auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le SAT si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

Le SAT est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Le SAT s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le SAT s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le SAT s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le SAT s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le SAT s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le SAT s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;

- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le SAT peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Le SAT s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Le SAT favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le SAT est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 320'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 80'000 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le SAT ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au SAT et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le SAT et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

Le SAT s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du SAT ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le SAT.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2022. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2022. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
c) le SAT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
e) le SAT ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
f) le SAT a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2022, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2022. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 30 octobre 2019 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour le SAT :

Furio Longhi
Président

Gabriel Alvarez
Directeur artistique

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du SAT

Objectifs et perspectives artistiques 2019 - 2022

Une des particularités du SAT, c'est le travail sur la transmission, la pédagogie et les laboratoires. Ils sont une partie intégrante de notre identité théâtrale. C'est ainsi que chaque projet présenté est précédé d'un ou plusieurs ateliers de recherche. Ces ateliers ne sont pas seulement destinés à l'exploration des situations dramatiques qui vont constituer la pièce, mais ils mettent en relation l'équipe de base du SAT avec les nouveaux acteurs du projet. C'est ainsi que depuis 2017 nous avons commencé à réaliser des ateliers d'explorations sur l'art de l'acteur, son métier, en constituant un groupe de 7 jeunes acteurs qui pourront, pendant trois années, se confronter avec une méthodologie du travail théâtral, celle du SAT mais aussi avec divers styles et types de jeu théâtral. Ces ateliers donnent toujours l'opportunité d'une riche rencontre et confrontation entre des acteurs de diverses générations, des acteurs stagiaires et des acteurs chevronnés.

Le SAT va continuer dans les années à venir cette exploration et consolidation du groupe et des ateliers. Une partie des projets créatifs se réaliseront avec les intégrants des ateliers.

Le SAT continue à développer les échanges artistiques avec des institutions et des lieux artistiques à l'étranger. Il est en contact avec l'association CENIT en Colombie afin de réaliser une séries d'échanges, tenant comme base le personnage d'Antigone, sur le rôle du théâtre dans la résilience des persécutés, torturés, déplacés, par les conflits armés et dans ce cas concret, dans le processus de paix en Colombie.
Cette collaboration se fera avec le soutien du théâtre du Galpon et le service de la ville de Genève solidarité internationale.

Egalement le SAT est en train de peaufiner une collaboration artistique avec TPE – teatro Piemonti Europa de Turin dirigée par Walter Malosti.

Le SAT continue la collaboration avec l'Haute Ecole de Musique, tant du point de vue artistique que pédagogique. Le SAT en collaboration avec le doyen de chant de l'école réalisera une série d'ateliers sur la tragédie grecque qui puisse aboutir à un spectacle musical sur le cycle des Atrides et sur les Baccantes d'Euripide.

Le travail sur l'espace scénique constitue une orientation artistique prioritaire pour le SAT. Pour chacune de ses créations, une réflexion sur le rapport scène/salle cherche à mettre en valeur la relation acteur-spectateur afin que celle-ci soit toujours dynamique.
Dans ce sens le SAT voudrait organiser des rencontres avec divers métiers des arts de la scène : scénographes, couturiers, mais aussi des architectes qui puissent débattre sur la thématique et la relation entre la culture, les arts vivants, et la nature.

Projets artistiques pour la période 2019 – 2022

Trois axes vont continuer à orienter l'ensemble de notre travail :

- Le pouvoir et la violence
- Le théâtre musical et la poésie
- Le théâtre et la folie

I Théâtre et Folie

Triptyque Beckett / Comment dire Folie

Printemps 2019

Distribution

Direction Artistique : Gabriel Alvarez, Jeu: Clara Brancorsini, Lumières : Francesco dell'Elba, Costumes: Toni Teixeira, Maquillage : Emmanuelle Pelegrin, Administration : Laure Chapel.

Pas Moi, Berceuse et Va et Viens sont les textes qui constituent notre Triptyque. Nous avons déjà entamé avec *Pas Moi*, très bien reçu par la critique, un travail sur la folie et les personnages féminins dans l'œuvre de Samuel Beckett et nous voulons continuer en intégrant deux nouveaux textes : *Berceuse* et *Va et Viens.*
Ce Triptyque se concentre sur une thématique très beckettienne, celle qui apparemment mutique, « parle » du déroulement des vies féminins au borde de la folie, et « parle » pas seulement avec des mots. Développer une thématique où la scène théâtrale est crée, non pas pour comprendre ce qu'y se passe, mais pour voir-entendre.

« Pouvoir s'arracher aux traces ! », clame Beckett à la fin de sa vie. Avec les textes choisis il s'agit plutot de s'arracher aux mots. Les mots qui, comme des prisons, nous font imaginer qu'on est vivants, nous enchaînent et nous renvoient à nos attaches. « Aller gratter sous la surface », c'est la quête de Beckett et vu que la vertu langagière des mots lui paraît insuffisante, il veut faire que les mots soient au plus près des traces qui leur ont donné naissance.

II Théâtre et Pouvoir

Automne 2019

Les Antigones
Tu ne tueras point !

Distribution
Direction Artistique : Gabriel Alvarez, **Musique et Chant** : Bruno De Franceschi, **Jeu**: Clara Brancorsini, Marcin Habelas, Marie Brugière, Alexandra Gentile, Lionel Perrinjaquet, Justine Ruchat, Solange Schifferdecker, distribution en cours, **Lumières** : Francesco dell'Elba, **Costumes**: Toni Teixeira, **Maquillage :** Emmanuelle Pelegrin, **Administration** : Laure Chapel.

Dans "Le rois des aulnes", l'écrivain Michel Tournier fait un intéressant parallèle avec le mythe de Caïn et Abel de la Bible. Abel était berger, donc nomade et sans propriété privée. Caïn était cultivateur, donc sédentaire, fixant son territoire dont il pouvait exclure ceux qui n'étaient pas de son clan, comme les nomades. En tuant Abel, Caïn a symboliquement donné la victoire à la sédentarisation, à la propriété privée, à l'anticipation, mais aussi au travail, à la peine, et à la convoitise et ses guerres d'appropriation des richesses.
Les nomades vivaient libres et pauvres, les sédentaires vivaient non-libres mais moins pauvres. L'identité s'est peu à peu fondée sur l'appartenance territoriale - en partie du moins. Le nomade, libre, n'avait pas besoin d'identité fixe ni d'administration. Le sédentaire a besoin d'actes de propriété, donc d'un état civil, et de toute la lourdeur de l'administration.

Toute société humaine se fonde sur une nécessité économique dit Karl Marx, mais nous savons qu'il y a eu des peuplades qui vivent nues, se nourrissent de la simple cueillette des

fruits, et qui possèdent des prêtres, une police, des soldats, une hiérarchie. Et donc d'où la nécessité économique ? Ces gens-là aimeraient-ils l'administration pour elle-même ? Non, leur premier besoin n'est pas l'économique. En revanche, ils savent que dans leur sommeil, ils deviennent une proie facile pour les fauves, pour leurs voisins. Donc certains parmi eux se chargent de la sécurité: "la société est fille de la peur avant que de la faim." Oui .. "Le matin, l'homme est volontiers anarchiste ; quand vient la nuit, il aime les lois...Tu ne tueras point c'est une de premières lois que l'homme sa donner à fin de préserver sa famille...

Nous avons envie de travailler sur l'archétype de Caïn et Abel mais en partant de l'histoire des quatre fils d'Oedipe : Polynice, Etéocle, Antigone et Ismène, les quatre enfant d'Oedipe dont, même si nous connaissons l'histoire, nous tremblons à nous imaginer le destin de ces quatre jeunes, nous frissonnons à la vue des deux frères, en face l'un de l'autre, luttant pour une morceau de terre aride, pour un trône et un pouvoir absolu. Deux frères sur le point de s'entr'égorger, deux frères qui se soumettent à la mort afin de dirimer qui entre les deux sera roi. Deux frères fratricides, qui ont la guerre comme unique dote pour leurs deux sœurs. Deux sœurs qui vont, l'une défier le pouvoir et les lois de l'état, Antigone, et l'autre sombrer dans une grande dépression, Ismène.

De Nouveau Antigone ?
Oui nous voulons reprendre ce travail musical afin de le développer, aller plus loin dans la proposition thématique mais aussi dans la proposition formelle.

Thématiquement parlant on veut creuser un des legs que nous ont transmis les Grecs, celui de la notion de Stasis, la notion de "guerre civile", une notion qui apparaît bien avant celle de la démocratie. Le Stasis était la guerre entre la famille (l'*oikos*) et l'Etat (*polis*) ?
Dans *Antigone*, et dans la tragédie grecque en général, ce conflit est l'un des enjeux primordiaux. L'histoire de la famille d'Œdipe et d'Antigone, les Labdacides est fondamentalement marquée par ce conflit, cette tension entre la cité et le domaine de la famille.
Ainsi, Antigone nous permet d'effleurer des situations et des conflits de la société civile qui se répètent à travers les temps. Que ce soit celle vécue en France après les attentats de Paris où les victimes, les morts, sont récupérés et instrumentalisés par l'Etat ! Ou encore la montée des fanatismes et /ou des transformations sociétales par rapport à la famille, par exemple les mouvements et manifestations des pro et contre "le mariage pour tous".
Dans ces conflits nous nous retrouvons face à cette figure de la guerre civile entre l'État et les individus.

Une marginalité subversive
Nous prendrons comme point de départ la partition-texte de Henry Bauchau (La Lumière d'Antigone) qui met en lumière des traits forts et contemporains du personnage d'Antigone et permet d'aborder ces conflits constitutifs de nos sociétés. Il touche à des thématiques comme la marginalité subversive, le rapport entre le pur et l'impur, l'anomalie et la norme, l'exclusion, le fratricide comme symbole des luttes pour le pouvoir, ou encore l'exil.
Pour Bauchau, Antigone est aussi la figure du choix ; si chaque choix est un chemin que l'on prend, la voie tracée pour Antigone représente la mécanique tragique qui se déclenche et qui donne à voir la force du *fatum*, de la fatalité. Enfin, l'image du chemin renvoie inévitablement à une via cru cis, chemin d'initiation ou de sacrifice.
"La route est essentielle à l'initiation. La route n'est pas un lieu, elle est une façon de vivre. Elle ne vient pas de quelque part, elle ne va nulle part. C'est l'événement qui donne un sens. C'est pourquoi Œdipe est encore et toujours sur la route, comme Antigone m'a appris à le voir". Henry Bauchau

Si nous nous emparons du personnage d'Antigone c'est que nous croyons qu'elle incarne une sorte de marginalité explosive. Elle est, en quelque sorte, l'incarnation de l'opposition à la raison de l'Etat, mais aussi et surtout à une certaine conception de la femme. L'onomastique d'Antigone est déjà assez suggestive : *Anti–gónê*, "contre la descendance"

ou "contre la génération" laissant entendre qu'elle était prédestinée à être une menace pour sa famille.
La colère est un péché selon la tradition judéo-chrétienne, mais oh combien bénéfique quand elle est la source de la rébellion face à l'injustice, face à la haine de ceux qui ne supportent pas la joie de vivre. Antigone est la plus radicale ; elle va jusqu'au bout de ses choix, cette intégrité la rend passionnante et totalement présente aujourd'hui.

Une musicalité poétique
La musique comme véhicule de l'émotion.
Notre spectacle cherche à travers la musique et une certaine poétique à créer une atmosphère émotionnelle avec le public, qui est situé sur la scène en bi-frontal afin qu'il puisse être proche du développement du voyage initiatique d'Antigone.
C'est par la musique que cette communion entre les participants (spectateurs et comédiennes/comédiens) se réalise.
Nous avons composé un spectacle sonore sur la violence, le meurtre et le malheur. Un spectacle où le théâtre est une fiction de la barbarie de notre temps, mais aussi une célébration ludique de la voix !

Nous allons travailler et développer la notion du chœur féminin, les Antigones, en collaboration avec le compositeur Bruno De Franceschi, un chœur de femmes, représentantes de la cite.

L'idée de la composition part de l'origine étymologique de la tragédie : *Une tragoedia, c'est une fête de deuils, mais autour de deuils fictifs*. Pour ceci nous avons choisi comme iconographie de base diverses représentations de *la Pietà*.

III Théâtre Musical /performance

Printemps 2020

Toutes les femmes sont des aliens
D'après Olivia Rosenthal

Distribution
Direction artistique Gabriel Alvarez, **Musique** Bruno De Franceschi, **Jeu** Clara Brancorsini, Natalia Pastrana, Madeleine Raykov, **Costumes** Toni Teixeira, **Lumière** Francesco dell'Elba, **Scènographie** Lea Roth, A**dministration** Laure Chapel.

Intentions artistiques de notre projet
Dans une prose fluide - prenant comme prétexte les souvenirs et les sensations de son experience de cinéphile de la série des films d'Alien, Olivia Rosenthal propose une reflexion personnelle et poétique sur l'identité sexuelle, sur la féminité et l'aliénation, sur la peur et le plaisir conjugués, sur le conformisme moral et la perte de l'innocence.Son récit construit et déconstruit la relation entre une femme, Ellen Ripley, la protagoniste des films , et son esprit féminin.

Avec *Toutes les femmes sont des Aliens,* nous voulons parler de l'interdépendance entre le corps organique et les prothèses inventées par les avancées de la biotechnologie.
Comment mettre en scène l'idée de l'hybride, de l'interdépendance entre le corps et les révolutions biotechnologiques ? Comment rendre fluide les interactions humaines avec les monstres sortis de l'imagination tels les Aliens et autres ?
Il s'agit de donner à voir trois femmes qui portent en elles les germes de ces créatures minoritaires, les Aliens. Créatures fascinantes, effrayantes qui menacent de prendre le pouvoir et de le retourner contre les Hommes.

Ce qui m'intéresse c'est de percevoir la création du point de vue de la relation entre l'artificiel et l'organique, la place de la prothèse dans la création d'un spectacle vivant. Comment trois femmes se représentent leurs corps traversés par des prothèses et comment elles jouent avec.

Et quand je parle de la création et la prothèse, je voudrais aussi aborder la question de la maternité et de la procréation de notre espèce confrontée aux représentations du corps bionique.
Le « devenir monstrueux » de la femme dont le « devenir mère » est tacite, témoigne de la possibilité d'abandon ou du sacrifice de sa progéniture potentielle, qu'elle soit humaine ou monstrueuse.
Les films d'Alien peuvent être considérés comme une métaphore de la fonction reproductrice de la femme.

Dans Alien, il s'agit aussi d'une bisexualité triomphante, vu la place accordée à l'utérus : le face à face entre la protagoniste (déjà transformée, mi-femme, mi-autre chose) et l'animal archaïque- la mère Alien.

Trois femmes donc : une actrice, une danseuse et une chanteuse lyrique.
Trois femmes qui tissent des liens - avec les prothèses comme médiateurs - entre elles et ces « autres », les Aliens qu'elles peuvent devenir.
Ces « autres » qui s'affrontent au pouvoir des hommes, mais aussi aux stéréotypes féminins en rompant avec les postures attendues que notre société contemporaine attend des femmes.
Nos trois protagonistes et l'Alien se confondent en un même personnage, créature et génitrice, source de puissance et de renversement et nous voulons souligner ces traits avec légèreté et humour.

La musique
Notre performance veut faire un clin d'œil musical au mélodrame. Nous chercherons un savant équilibre entre le tragique, le comique et le chant.
Musicalement et théâtralement, la série d'Aliens donne la possibilité de l'exagération et de l'outrance tant dans les chants que dans les atmosphères musicales.

La musique et le chant vont nous permettre de porter le pathétique à un certain paroxysme, mais sans lasser le spectateur. Ce sont les divers points de vue des trois personnages féminins qui permettront de faire la bascule et l'équilibre entre comique et dramatique.

L'Espace et l'univers esthétique
Deux possibilités se présentent pour cette performance :

- la première pourrait avoir lieu dans une grande cuisine. Je pense par exemple à la cuisine de la caserne des Vernets ou peut être à celle de l'école hôtelière de Genève ou encore à un laboratoire comme ceux existants au musée des sciences naturelles.

- La deuxième, sur la scène d'un théâtre où il s'agirait de créer un espace d'une blancheur clinique, un espace où se mélangent matières métalliques et organiques afin de construire des atmosphères sombres, humides, distordues.

Dans ce cas, nous prenons l'inspiration dans l'univers esthétique de Hans Ruedi, cet univers inquiétant où la chair côtoie le métal, où l'organique se mêle au métallique, où la peau se transforme en armure, où l'Homme fait corps avec la machine.

« Je suis convaincu que, très vite, la reproduction ne se fera plus qu'en laboratoire, in vitro. Le mode de reproduction à l'ancienne ne sera plus qu'exceptionnel. C'est inévitable étant donné la façon dont la société évolue : les femmes font des carrières, passent des diplômes et, à quarante ans, veulent un enfant qu'elles n'ont pas eu le temps de faire avant. La solution, c'est de prélever à dix-huit ans les ovocytes et les spermatozoïdes en prévision de

ce désir futur et de les mettre en attente. On aura ainsi des cellules germinales fraîches que l'on pourra utiliser à volonté pour une fécondation in vitro ». Jean-Claude Weil professeur d'immunologie, dans la revue Géopolitique

IV « Rouge Sang »
L'épopée d'une famille pas comme les autres

Automne 2021

Direction Artistique : Gabriel Alvarez, **Musique et Chant** : Bruno De Franceschi, **Jeu**: Clara Brancorsini, Marcin Habelas, Marie Brugière, Alexandra Gentile, Lionel Perrinjaquet, Tara Macri, Justine Ruchat, Solange Schifferdecker, distribution en cours, **Lumières** : Francesco dell'Elba, **Costumes**: Toni Teixeira, **Maquillage :** Emmanuelle Pelegrin, **Administration** : Laure Chapel.

Intentions
Dieu est mort a proclamé Nietzsche, et un peu plus tard, la science et le temps lui ont donné raison !

L'affirmation de Nietzsche était *: « Dieu est mort ! Dieu reste mort ! Et c'est nous qui l'avons tué ! Comment nous consoler, nous les meurtriers des meurtriers ? Ce que le monde a possédé jusqu'à présent de plus sacré et de plus puissant a perdu son sang sous notre couteau. — Qui nous lavera de ce sang ? Avec quelle eau pourrions-nous nous purifier ? Quelles expiations, quels jeux sacrés serons-nous forcés d'inventer ? La grandeur de cet acte n'est-elle pas trop grande pour nous ? Ne sommes-nous pas forcés de devenir nous-mêmes des dieux simplement — ne fût-ce que pour paraître dignes d'eux ? »* La Gai savoir

Donc pour nous, enfants de l'ère moderne et de la technologie, ayant perdu la mémoire de nos ancêtres du paléolithique, le sens de la vie devient une problématique. Qu'arrive-t-il à l'homme quand il découvre que la finalité de sa vie, de son existence était purement fictive ? Ou utilisant les mots de Nietszche, comment nous « consoler », comment nous « purifier », « quels jeux sacrés » devons-nous inventer pour donner un sens à notre existence ? Pour nous faire pardonner une faute tout aussi fictive, celle de la mort de Dieu, celle de la disparition du mythe, de la croyance ? Et sachant que nous vivons étouffés par une société et une culture globalisée, où tout doit s'uniformiser, comment alors nous faire une place, trouver un espace, afin de nous poser ce type d'interrogation !
Comment tenir cette aventure insensée de chercher dans le théâtre, un art tellement proche au rituel, un sens, une réponse à notre propre survie.

C'est peut-être ce type d'interrogations qui sont à l'origine de la tragédie grecque.

Contexte littéraire du Mythe de Rouge Sang
« Tantale, roi de Phrygie dérobe la nourriture des dieux, massacre Pélops, son fils, le sert à la table des dieux. Les dieux reconnaissent le repas, Déméter seule mange un morceau d'épaule. Les dieux punissent le vol: Tantale est pendu à un arbre fruitier qui pousse dans un étang sous un rocher en suspens au centre trois fois muré de l'Hadès, faim éternelle parmi les fruits, soif au-dessus de l'eau, peur sous la pierre. Les dieux maudissent sa lignée. Niobé, fIlle de Tantale, a douze enfants. Elle se vante de sa fécondité devant les dieux. Apollon et Artémis tuent les douze enfants de douze flèches. Zeus change la mère hurlante en sa propre statue. Au début de l'été la pierre pleure. Thyeste, fils de Pélops, brise le mariage de son frère Atrée. Atrée abat les fils de son frère et le régale de leur sang et de leur chair. Thyeste fait violence à sa propre fille. Le fils de celle-ci, Egisthe, tue Atrée. Agamemnon, fils d'Atrée, prend pour femme Clytemnestre, son frère Ménélas, la sœur de celle-ci, Hélène. Hélène est séduite par Pâris, elle le suit à Troie, la guerre de Troie

commence. Une prophétie désigne comme première victime de la guerre Iphigénie, fille d'Agamemnon et de Clytemnestre. Clytemnestre s'y oppose, Agamemnon obtempère, Iphigénie pose son cou sous la hache. Clytemnestre partage avec Egisthe, fils de Thyeste et meurtrier d'Atrée, pouvoir et lit. Clytemnestre et Egisthe tuent Agamemnon à son retour de dix années de guerre, dans son bain, avec filet épée hache. Électre, seconde fille d'Agamemnon, sauve Oreste de l'épée d'Egisthe et l'envoie en Phocide. Vingt années durant, servante parmi les servantes dans le palais de sa mère, elle attend son retour. Vingt années durant, Clytemnestre fait le même rêve : un serpent suce lait et sang de ses seins. Dans la vingtième année Oreste rentre à Mycènes, abat Egisthe avec la hache du sacrifice, et après lui sa mère qui, les seins nus, se tient devant lui et implore pour sa vie.

« Au siècle qui monte, d'Oreste et d'Électre, Œdipe sera une comédie ».
Heiner Müller

Le Cadre du projet : la Tragédie Grecque

Mon intérêt pour la tragédie grecque se manifeste à chaque fois que je dois aborder théâtralement certaines situations humaines insolubles et extrêmes.
Comme elle est placée dans un passé imaginaire, même fantasmé, qui livre peu de détails sur la façon dont elle était représentée, elle me donne alors une grande liberté créative.
D'ailleurs, je pense que chaque réalisation contemporaine d'une tragédie grecque doit être une adaptation des genres, puisqu'elle comporte la traduction de la langue originale et confronte une ignorance profonde de la musique, de la danse, et du contexte théâtral qui a conditionné sa première présentation. Cet empêchement enlève la barrière de la langue et des conventions théâtrale faites et invite ainsi à l'expérimentation.
A l'origine, peut-être même depuis Homère avec l'Eliade et l'Odyssée et ensuite la tragédie, elle était chant, on dit que la tragédie était « le chant du bouc ». C'est bien plus tard dans l'histoire de la littérature, qu'elle devient narration dans le sens stricte, c'est à dire, le développement d'une histoire, une fable.
Nous partons donc du chant ! Notre spectacle sera structuré par des chants.

Le Crime et la Tragédie dans « Rouge Sang »

Le crime est l'une des composantes essentielles du tragique. C'est un acte sanglant identifié au courage et à l'honneur. Il constitue généralement l'objet de la pièce et détermine très fortement le profil du personnage principal. Dans notre création, il va déterminer le profil de tous les personnages. Car chaque personnage du cycle des Atrides commit son propre crime!

Le projet « *Rouge Sang* » se nourrit de la tragédie grecque et surtout des travaux d'Eschyle et de Sophocle.
L'axe thématique du projet est le conflit entre l'intérêt de l'état – le pouvoir- et le désir individuel. Notre création veut travailler en partant du conflit entre Agamemnon (sujet de fierté et représentant de l'état) et Clytemnestre (règne des impératifs normaux et fidélité personnelle). Conflit mythique que nous voulons regarder à travers la loupe des temps modernes.
Il sera avant tout un projet qui baigne dans le drame lyrique et qui inclue dans son intérieur plusieurs complémentarités : le singulier en opposition au multiple, les besoin individuels en opposition à la raison d'état.

La mise en scène

La mise en scène veut inclure diverses formes artistiques : la musique, nous continuerons notre collaboration avec le compositeur Bruno de Franceschi, le chant lyrique et populaire, la danse, le texte et cette fois l'image projetée. Tout ceci afin d'approcher le drame de plusieurs points de vue selon les intérêts des personnages en action.

Ces différentes formes seront d'abord travaillées de manières individuelles et ensuite vont entrer en interaction pour créer ainsi un champ lyrique : « L'acte rouge ».

L'idée de la mise en scène est celle de construire le spectacle en plusieurs volets ou mieux en chapitres, comme un feuilleton. Chaque chapitre nous exposera le point de vue que chaque personnage a sur (sa) la tragédie.
Ces chapitres nous les avons appelés chants. Chaque personnage a son chant et c'est autour de ce chant que va se construire la dramaturgie du chapitre.

Les personnages de « Rouge Sang » seront : Iphigénie, Clytemnestre, Agamemnon, Cassandre, Oreste, Electre, Helene, Egisthe et Ménélas.

Le but à long terme est d'utiliser les diverses compositions (points de vues) autour du projet pour créer une expérience théâtrale unique qui aurait la durée d'une nuit.

L'espace scénique
La scénographie doit être très épurée afin de laisser l'espace pour que les différentes situations scéniques se construisent et se représentent par des tensions spatiales entre les personnages.
Donc il s'agit d'un plan incliné qui arrivera jusqu'à la premier rangées des chaises (cette première rangée disparaît, elle est littéralement avalée par le plan).
Avec ce dispositif scénique nous cherchons à ce que toute l'action se précipite vers le public, afin qu'il ait l'impression que tant les décisions comme les consonances des actes des personnages basculent, chutent dans et vers le public.

V Shakespeare Asylum.
(Titre de travail)
Folie et crime dans l'œuvre de William Shakespeare un Serial Killer
« Par la folie on apprend des choses essentielles, en allant au-delà des limites. »

Printemps 2022

Distribution
Direction Artistique : Gabriel Alvarez, **Musique et Chant** : Bruno De Franceschi, **Marionettes** : Fredy Porras, **Danse** : Madeleine Piguet, **Jeu:** Clara Brancorsini, Marcin Habelas, Marie Brugière, Alexandra Gentile, Coline Fassbind, Lionel Perrinjaquet, Tara Macri, Justine Ruchat, Solange Schifferdecker, distribution en cours, **Lumières** : Francesco dell'Elba, **Costumes**: Toni Teixeira, **Maquillage** : Emmanuelle Pelegrin, **Administration** : Laure Chapel.

Intentions artistiques
La folie c'est un thème qui revient souvent dans l'œuvre de Shakespeare, notamment dans les comédies. Dans le monde de la comédie, des comédiens professionnels jouent le rôle du fou ou du bouffon (" clown " ou " fool "), comme dans *Le Marchand de Venise*, avec Lancelot Gobbo, un personnage tiré de la *commedia dell' arte*, le fou de *Comme il vous plaira*, qui s'appelle Touchstone, c'est-à-dire Pierre de touche, ou encore Feste, le fou de *La Nuit des Rois*.

Tout comme Hamlet est hanté par le fantôme de son père, la scène européenne est hantée par Hamlet et cette obsédante question : le prince danois est-il fou ou joue-t-il la folie ? L'œuvre de Shakespeare rend compte de la mode qui a existé dans le théâtre anglais de la Renaissance pour deux types de « personnages fous » : ceux qui se font passer pour fous (tel le bouffon de Lear) et ceux qui deviennent fous (Lear lui-même ou Ophélie dans *Hamlet* pour ne donner que des exemples shakespeariens).

A l'époque de notre cher Willi la folie était un spectacle comme les autres, au même titre que le théâtre ou les combats de chiens : on va voir les fous à Bedlam comme un divertissement. Pour William C. Carroll, « The 'Bedlam poor' are thus just another form of popular entertainment, culturally equivalent to various urban curiosities, or to such theatricalized spectacles as bear-baiting or 'stage plays'».

Dans la tragédie comme dans la comédie, le fou a donc un rôle à jouer. Pour Shakespeare, la folie du bouffon, est appelée " folie artificielle ", et elle n'est rien d'autre que le masque de la sagesse. Il y a là une sorte de paradoxe, puisque la folie est feinte dans un monde qui, lui, est véritablement en proie à la folie. Dans ce cas de figure, la voix du fou, qui est souvent une voix de ventriloque, (en effet, au travers de lui parlent d'autres voix plus anciennes) représente un appel à la clairvoyance, à la lucidité, à une forme de prise de conscience. Le fou est donc plus qu'un amuseur. Il n'est pas là que pour faire rire, mais aussi pour nous faire prendre conscience de la folie du monde.
Quant au vrai fou, c'est-à-dire l'insensé, le dément, quelqu'un comme le roi Lear par exemple, nous verrons qu'il atteint les sommets du pathétique et de la souffrance physique et morale.

Nous voulons nous concentrer donc sur tous ces personnages fous ou qui jouent la folie dans les pièces de notre oncle William. Mais cette folie s'avère toujours être meurtrier ou arme pour consolider ou chercher le pouvoir. Par exemple commençons avec Macbeth et sa Lady, ou la folie de l'un et de l'autre est au service de la thématique du pouvoir.
On sait très bien que l'histoire en Shakespeare se compose d'une série des récits sur des crimes. Le crime chez Shakespeare est le chemin qui conduit au pouvoir. Le crime n'est pas le résultat d'une passion, ni même de l'ambition du couple, ce qui intéresse Shakespeare, selon notre point de vue, ce sont les conditions, le contexte et les effets du crime.
En somme, Shakespeare nous offre avec certains personnages, par exemple Richard III, le premier modèle d'un « serial-killer » que la littérature n'ait jamais engendré.
De l'autre côté, ou en face, ou main dans la main, il y a la folie qui a toujours eu dans certains pièces de Shakespeare un côté à la fois effrayant et fascinant.

Chez tous ces personnages que nous allons vous faire voir vous aller penser qu'ils sortent tout droit d'un asile de fous. Et bien non, ils sont des personnages du théâtre, des fils du vieux Willi.

Personnages que nous allons explorer :
Roi Lear avec sa cervelle à vif. Ophélie, quant à elle, est rendue folle de douleur du fait qu'Hamlet l'abandonne. Hamlet, qui lui a fait la cour, qui lui a adressé des lettres d'amour, lui dit en effet d'aller s'enfermer dans un couvent mais aussi Macbeth et Lady Macbeth, d'Edgar
Ou dans Le Songe d'une nuit d'été : Titania, Bottom. Richard III,

Nous allons explorer deux types de folies : ces personnages qui peuvent faire n'importe quoi impunément, comme le Fools ou bouffon, et aussi ceux qui ont sombrés dans un profond délire.

« Je suis une actrice, j'ai toujours voulu jouer Hamlet… lady Macbeth… Pourquoi Lady Macbeth est si intéressant ? Pourquoi Hamlet est hanté par le fantôme de son père ? Moi, comme Hamlet, vais vous jouer la folie.
Vous savez, j'adore Willi et tous les « personnages fous » ou mieux il faudrait préciser : ceux qui se font passer pour fous et ceux qui deviennent fous. Vous êtes donc invités à déguster une asylum plays. Je ne suis pas une extravagante ni une excentrique je suis tout simplement une folle. »

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	budget 2018	2019	2020	2021	2022
CHARGES					
FRAIS DE PRODUCTION	**24'076**	**27'230**	**15'700**	**21'900**	**21'900**
Costumes	5'633	4'500	2'000	5'000	4'000
Scénographie	8'592	6'800	4'000	6'000	6'000
Communication supports	2'814	4'600	3'600	3'800	3'800
Photo / vidéo	3'200	5'300	3'000	3'000	3'000
Droits d'auteur	0	1'530	1'100	1'100	1'100
Frais de voyage et défraiements	3'838	4'500	2'000	3'000	4'000
FRAIS DE PERSONNEL	**181'341**	**217'344**	**91'353**	**187'512**	**203'979**
Salaires brut	109'687	176'567	70'980	152'014	166'037
Charges sociales	19'469	30'777	12'373	26'498	28'942
Honoraires	52'185	10'000	8'000	9'000	9'000
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**647**	**4'600**	**3'182**	**4'000**	**3'900**
Assurances		0	0	0	0
Frais de port et télécommunication	200	350	350	350	350
Fourniture de bureau	432	1'000	800	800	800
Site internet	0	250	250	250	250
Divers	15	3'000	1'782	2'600	2'500
TOTAL CHARGES	**206'064**	**249'174**	**110'235**	**213'412**	**229'779**
PRODUITS					
SUBVENTIONS	**182'000**	**210'000**	**175'000**	**185'000**	**175'000**
Ville de Genève (convention)	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Ville de Genève (ponctuelle)	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Canton de Genève (subventions tournées)		10'000	0	0	0
Pro Helvetia	0	15'000	0	0	0
Loterie Romande	40'000	40'000	35'000	40'000	35'000
Fondations privées	22'000	25'000	20'000	25'000	20'000
AUTRES	**18'897**	**16'950**	**13'100**	**14'450**	**13'100**
Coproduction		0	0	0	0
Apport Galpon	9'044	0	0	0	0
Billetterie	3'965	9'450	8'100	9'450	8'100
Fond intermittent	5'888	7'500	5'000	5'000	5'000
TOTAL PRODUITS	**200'897**	**226'950**	**188'100**	**199'450**	**188'100**
Résultat net de l'exercice	(5'167)	(22'224)	77'865	(13'962)	(41'679)
Solde reporté			(22'224)	55'641	41'679
Résultat cumulé		**(22'224)**	**55'641**	**41'679**	**0**

Annexe 3 : Tableau de bord

Indicateurs personnel

		Statistiques 2018	2019	2020	2021	2022
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre de personnes					
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	98				
	Nombre de personnes	16				

Indicateurs d'activités

Nombre de représentations	Nombre total de représentations tout public durant l'année	16				
	Nombre total de représentations scolaires durant l'année	0				
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	2				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	0				
Tournées	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	0				
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	0				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	893				
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	0				
	Nombre de participants aux stages et formation continue	16				

	Nombre de spectateurs des activités de médiation	56				
	Nombre de participants aux activités de médiation	98				
Activités pédagogiques	Nombre de stages et formation continue	6				
	Nombre d'activités pédagogiques	2				
	Activités de médiation culturelle (cycles thématiques	6				

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Frais de personnel	181’341				
Charges de production	Frais de production et tournées	24’076				
Charges de fonctionnement	Frais de fonctionnement + autres charges	647				
Total des charges		206’064				
Subventions Ville de Genève		120’000				
Subventions Etat de Genève		0				
Autres financements publics et privés		80’897				
Total des produits		200’897				
Résultat		-5’167				

Ratios

Ville de Genève	Subventions Ville y c. subventions en nature / total des produits	60 %				
Etat de Genève	Subventions Etat y c. subventions en nature / total des produits	0				
Part d'autofinancement	Autres financements publics et privés / total des produits	40 %				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	86 %				
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	11 %				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	3 %				

Réalisation des objectifs

Objectif 1. : Réaliser des créations, des reprises et des tournées				
Indicateur : Nombre de créations ou de reprises au Galpon				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	2	1	1	1
Résultat				
Indicateur : Nombre de tournées				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	-	1	1	1
Résultat				
Commentaires : Le SAT réalise toujours une création par saison. Ces créations sont également offertes aux théâtres romands et à l'étranger. Pour la période 19-22, le SAT a déjà des contacts très avancés pour une tournée en Amérique du Sud et en Italie.				

Objectif 2. : Réaliser des collaborations avec d'autres lieux et associations				
Indicateur : Nombre de collaborations avec d'autres lieux et associations				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	5	1	1
Résultat				
Commentaires : Le SAT fera des collaborations avec l'association CENIT de la Colombie, avec le Teatro Piemonti Europa Italie, avec le théâtre du Pommier à Neuchâtel, avec la HEM et avec le théâtre du Galpon.				

Objectif 3. : Réaliser des ateliers de formation continue pour des jeunes acteurs et actrices				
Indicateur : Nombre d'ateliers de formation continue				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires : Le SAT continuera d'organiser les cycles d'ateliers de formation continue				

pour de jeunes acteurs et actrices professionnels, ainsi que pour des chanteurs lyriques. Il organisera aussi des ateliers pour des amateurs.

Objectif 4. : Réaliser des activités pédagogiques				
Indicateur : Nombre d'activités pédagogiques				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires : Le SAT et son directeur artistique Gabriel Alvarez réaliseront une série de Master Classes sur l'art de l'acteur et la méthodologie du travail de l'acteur au sein du SAT.				

Objectif 5. : Réaliser des activités de médiation culturelle (cycles de conférences, rencontres, échanges) en marge des créations				
Indicateur : Nombre d'activités de médiation au Galpon				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires : Une des raisons d'être du SAT est l'organisation des cycles, rencontres et échanges non seulement sur des thématiques artistiques, mais aussi des thématiques sociétales en lien direct avec les arts vivants. A chaque création réalisée par le SAT il y a des rencontres entre artistes et spectateurs qui permettent l'échange, le débat et l'approfondissement de connaissances sur les thèmes abordés.				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2022.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
- échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
- qualité de la collaboration entre les parties ;
- remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
- le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
- la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. la **réalisation des objectifs et des activités du SAT** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

core.cathoud@ville-ge.ch
022 418 65 05

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :
http://www.ville-geneve.ch/?id=6429

SAT

Monsieur Gabriel Alvarez
Studio d'Action Théâtrale
C/o théâtre du Galpon
Case postale 100
1211 Genève 8

info@studioactiontheatrale.ch
Tél. : 022 321 21 76

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Durant cette période, le SAT devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le SAT fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés ;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
   - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée.

2. Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, le SAT fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.

3. Le **31 octobre 2021** au plus tard, le SAT fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2023-2026.

4. **Début 2022**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2022**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2022**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS DU STUDIO D'ACTION THEATRALE

Article un
Le Studio d'Action Théâtrale (SAT) est une association sans but lucratif, constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article deux
Les objectifs du SAT sont
- la recherche et l'investigation sur les fondements de l'art de l'acteur
- la formation d'un groupe d'acteurs professionnels pour la création de spectacles
- l'organisation d'activités pratiques et théoriques concernant le langage théâtral.

Article trois
Peuvent être admis en qualité de membres
- les personnes qui soutiennent le SAT
- les collaborateurs aux activités du SAT
- les stagiaires acteurs qui participent dans les travaux de formation et dans les productions réalisées par le SAT.

Article quatre
La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion.

Article cinq
Les ressources du SAT sont constituées par
- des subventions publiques et privées
- les cotisations annuelles de ses membres
- le produit des spectacles créés par le SAT
- l'écolage des stagiaires qui participent aux stages organisés par le SAT.

Article six
Les organes directeurs sont
- l'assemblée générale
- le comité.

Article sept
L'assemblée générale est formée des membres sociétaires. Elle est le pouvoir suprême du SAT.
Elle est seule compétente pour prendre des décisions ou délibérer sur les objets suivants :
- modification des statuts
- dissolution de l'association
- approbation des comptes et du bilan
- élection des membres du comité
- exclusion des membres.

Article huit
L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire, selon les besoins du SAT, une fois par an. Elle est convoquée par le comité, par oral ou par écrit, au moins deux semaines à l'avance.

Article neuf
Elle prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

Article dix
Le comité est composé de trois à sept membres, élus par l'assemblée générale.

Article onze
L'association est engagée par la signature de deux membres du comité.

Article douze
La dissolution ou la fusion du SAT ne peuvent être prononcés que par l'assemblée générale convoquée trois semaines à l'avance et par écrit. Le décision de dissolution ou de fusion ne peut être prise qu'à la majorité des ¾ des membres de l'association. Le comité est chargé d'exécuter les volontés de l'assemblée.
En cas de dissolution, l'actif sera remis à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts, et poursuivant des buts analogues.

Article treize
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 27 août 2018. Ils se basent sur les statuts de l'assemblée générale constitutive du 18 juillet 2001.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Organigramme et liste des membres du comité

(état au 1er octobre 2019)

Responsable artistique : Gabriel Alvarez
Déléguée de production : Laure Chapel

Membres du Comité :

Président : Furio Longhi
Trésorière : Giusi Sillitti
Secrétaire : Mireille Senn

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales **LC 21 195**

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les modifications intervenues au 27 août 2014

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

[1] L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.

[2] Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

[1] Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

[2] Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :

- règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
- règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
- règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
- règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).[(1)]

[3] Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).

[4] Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

[1] Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.

[2] Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

[3] Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

[4] Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

[1] Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;

b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

[2] L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

[3] Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;

b) la subvention répond aux missions des communes ;

c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

[4] Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;

b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;

c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

[5] Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

[1] Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

[2] Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

[3] Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

[4] Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

[5] L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

[1] La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

[2] La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

[3] Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

[4] Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

[1] A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

[2] Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

[3] Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

[4] A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

[1] L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

[2] Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art. 9 Utilisation de la subvention

[1] La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

[2] Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art. 10 Audit et contrôle

[1] La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

[2] Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

[1] En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

[2] Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

[3] L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

[1] En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

[2] Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

[3] La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

[2] Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

[3] Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	**Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales**	04.06.2014	01.01.2015
Modifications			
1. ***n.t.*** : 2/2		27.08.2014	01.01.2015

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale. à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.